



MAIRIE DE SORNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de SORNAC,
Vu les articles L 2211-1 à 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 27 du Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 17 octobre 1968 sur la signalisation des routes,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du marché de Noël prévu le 1^{er} décembre 2023, il y a lieu de mettre en place une réglementation particulière de la circulation et du stationnement, nécessaire pour la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1: le vendredi 1er décembre 2023 à partir de 14 heures et ce jusqu'à minuit, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits depuis :

- l'adresse suivante : 2 rue des Ecoles au niveau de la nouvelle pharmacie
- l'adresse suivante : 1 Place de la Poste
- l'adresse suivante : 2 rue de la République

Article 2: Une déviation sera mise en place par la rocade (RD n°21-5), la rue de l'Arbre de May (VC n°1), la route des Bouyges (VC n°33), la Grande Rue et la Rue des Hortiaux (RD 21).

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par les Services Municipaux de SORNAC.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SORNAC,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de SORNAC,
 - Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

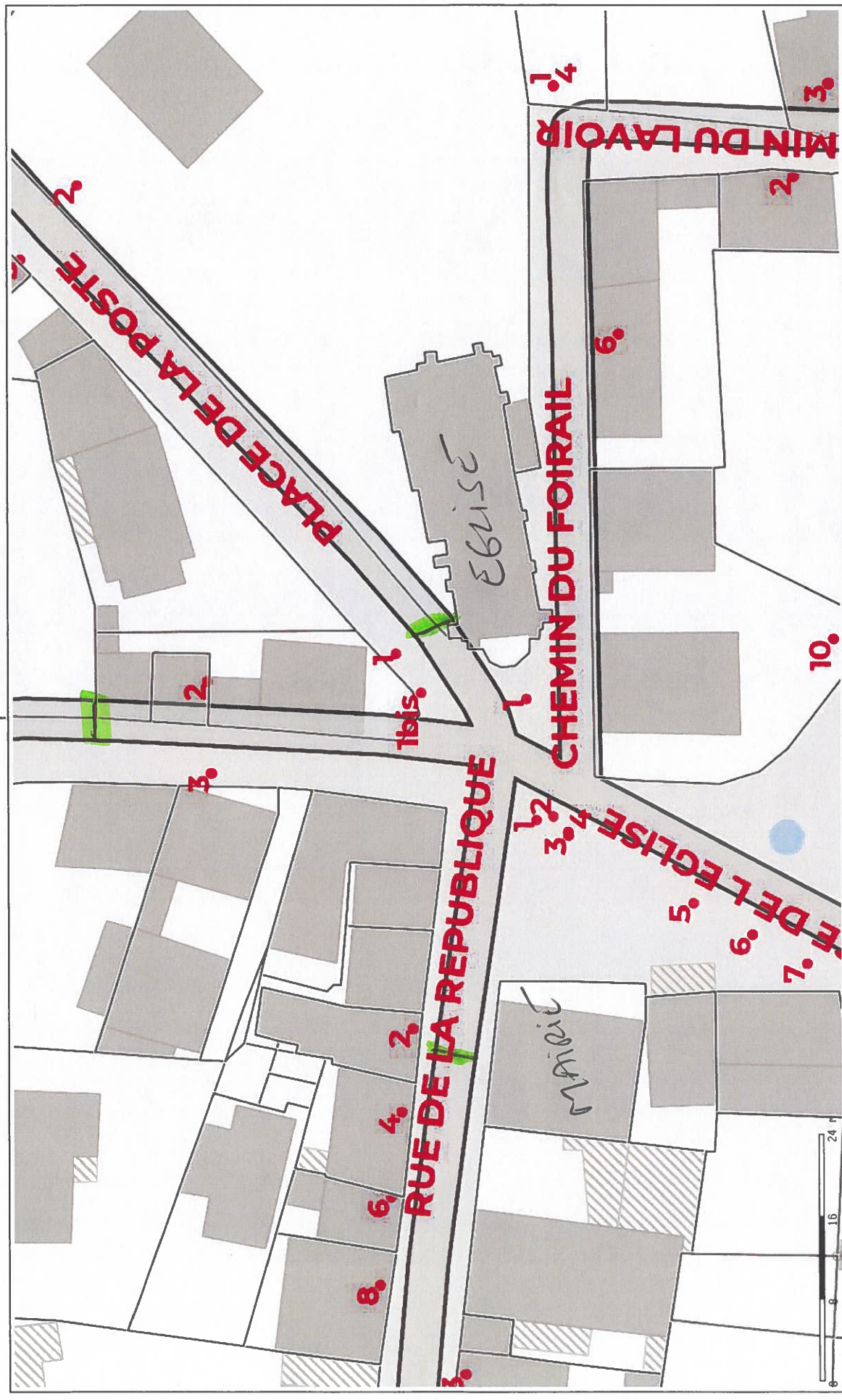
Fait à SORNAC, le 28 novembre 2023

Le Maire,



Jean-François LOGE

Verger école



Plan 1

Legende

: mise en place de carrières de sécurité

Edité le 28/11/2023 - Echelle : 1/500

Plan réalisé avec Geodiyège - mis à disposition par le Syndicat de la Diège